



CONVENTION DE REALISATION 1 SITE WEB A 100 euros

Dans le cadre de son projet 100 pour 100 dont l'objectif est de s'assurer que les projets portés par les femmes Africaines et qui répondent à des besoins spécifiques aient l'opportunité de disposer d'un site web, vecteur de visibilité internationale, il est établit ce qui suit :

Article 1 : Pour être bénéficiaire, il faut être ressortissante de l'un des 54 pays d'Afrique et avoir fondé ou cofondé un projet /une initiative qui répond à des besoins spécifiques sous la discrétion de Sunustartup et de ses partenaires.

Article 2 : La prestation est valorisée à hauteur de 100 euros, elle inclut : la réalisation du site, l'hébergement et le nom de domaine gratuits pendant trois ans et renouvelable

Article 3 : Le délai de réalisation du site web est de 4 semaines sous condition que la bénéficiaire ait fourni tout le contenu de son site dans les normes et qualités requises

Article 4 : La bénéficiaire peut choisir le design de son futur site dans les propositions disponibles en fonction du secteur d'activité dans lequel son projet s'inscrit

Article 5 : La bénéficiaire peut être parrainée/marrainée par des donateurs personnels ou des donateurs Sunustartup ; auquel cas le ou la donatrice sera mentionné-e sur le site de la bénéficiaire

Article 6 : Une prise en main du site sera faite à la bénéficiaire afin qu'elle puisse intégrer par elle-même des mises à jour mineures sur le site

Article 7 : La présente opportunité ne prend pas en charge les mises à jour majeures qui pourraient intervenir sur le site et qui nécessitent de nouveaux développements

Article 8 : Sunustartup assure l'hébergement et donc la disponibilité du site en collaboration avec son hébergeur

Article 9 : La bénéficiaire peut, si elle le souhaite, demander et obtenir le code source entier de son site web



Article 10 : La bénéficiaire n'est pas autorisée à dupliquer en aucun cas son site sous un autre nom de domaine

Article 11 : La bénéficiaire s'engage à maintenir les activités relatives à son projet et décrites dans le dossier de demande d'opportunité de site web pendant au moins trois (3) ans.

Article 12 : Les 100 bénéficiaires du site se feront identifiées par le nom de famille et de domaine commun sunu100.com

Article 13 : Chaque bénéficiaire s'engage et autorise Sunustartup à communiquer sur elle (image/photo) et sur son projet sur les réseaux sociaux et les médias traditionnels

Article 14 : En tant que bénéficiaire, vous autorisez Sunustartup à vous intégrer au slackSunustartup afin de vous faire profiter de la communauté et de favoriser le partage et l'échange entre bénéficiaires.

Article 15 : La bénéficiaire autorise Sunustartup à insérer sur le bas de page de la page d'accueil de chaque site web réalisé la mention « Réalisé par Afrique Digital » avec affichage du logo Afrique Digital et lien de redirection vers le site www.afriquedigital.com). Afrique Digital étant le partenaire de Sunustartup sur le projet 100 pour 100

Article 16 : La bénéficiaire ou la marraine /le parrain s'acquitte entièrement du forfait de 100 euros dès la signature de cette présente convention

Date et Lieu

Date et Lieu

La bénéficiaire (Nom et Prénom)

La marraine/le parrain (peut être la bénéficiaire) (Nom et Prénom)

(Signature précédée de la mention Lue et Approuvée)

(Signature précédée de la mention Lue et Approuvée)

Date et Lieu

Sunustartup (La Directrice nom et Prénom)

(Signature précédée de la mention Lue et Approuvée)